

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

Agence de la biomédecine

**Décision du 17 novembre 2017 de la directrice générale de l'Agence de la biomédecine portant autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal en application des dispositions de l'article L.2131-1 du code de la santé publique (partie législative)**

NOR : SSAB1731103S

La directrice générale de l'Agence de la biomédecine,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.2131-1 et R.2131-10 à R.2131-22 ;

Vu la décision n° 2014-15 du 7 juillet 2014 fixant la composition du dossier de demande d'autorisation prévu à l'article R.2131-13 du code de la santé publique ;

Vu la demande présentée le 16 février 2017 par le centre hospitalier universitaire de Rouen-hôpital Charles-Nicolle aux fins d'obtenir le renouvellement de l'autorisation de centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Vu les informations complémentaires apportées par le demandeur ;

Vu l'avis du conseil d'orientation en date du 16 novembre 2017 ;

Considérant que les praticiens proposés pour constituer l'équipe pluridisciplinaire définie à l'article R.2131-12 du code de la santé publique font état de formations, compétences, et expériences leur conférant le niveau d'expertise requis pour assurer les missions d'un centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal ;

Considérant que les modalités prévues de fonctionnement du centre sont conformes aux dispositions réglementaires susvisées,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Le centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal créé au sein du centre hospitalier universitaire de Rouen-hôpital Charles-Nicolle est autorisé pour une durée de 5 ans.

#### Article 2

Les noms des praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal appartenant aux catégories définies au 1° de l'article R.2131-12 du code de la santé publique figurent en annexe de la présente décision.

#### Article 3

Le directeur général adjoint chargé des ressources de l'Agence de la biomédecine est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

*La directrice générale de l'offre de soins,*  
A. COURRÈGES

ANNEXE

Praticiens du centre pluridisciplinaire de diagnostic prénatal du centre hospitalier universitaire de Rouen-hôpital Charles-Nicolle appartenant à la catégorie définie à l'article R. 2131-12 (1°) du code de la santé publique :

*Gynécologue-obstétrique*

M. Loic MARPEAU.  
M. Eric VERSPYCK.  
M. Alain DIGUET.

*Échographie du fœtus*

Mme Marie BRASSEUR DAUDRY.  
Mme Valentine ICKOWICZ ONNIENT.

*Pédiatrie néonatalogie*

M. Thierry BLANC.  
M. Stéphane MARRET.  
Mme Alexandra CHADIE.

*Génétique médicale*

Mme Alice GOLDENBERG.  
M. Pascal CHAMBON.